

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/197

**ARRETE TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE
AU DEBALLAGE AU 1 RUE EUGENE WAYMEL
A DOURGES**

Le Maire de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la déclaration préalable en date du 31 mars 2026 déposée par Madame KOSCIELNY Ewa, domiciliée au 1 rue Eugène Waymel à Dourges (62119), en vue d'organiser une vente au déballage au 1 rue Eugène Waymel à Dourges (62119) les 11 et 12 avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Madame KOSCIELNY Ewa est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison (matériel de jardin et ameublement divers). Cette vente se déroulera au 1 rue Eugène Waymel à Dourges (62119), le samedi 11 avril 2026 et le dimanche 12 avril 2026, soit une durée totale de 2 jours.

Article 2 : Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 du Code du Commerce).

Article 3 : Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les formes légales et transmis à Madame KOSCIELNY Ewa, au 1 rue Eugène Waymel à Dourges (62119).

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 3 avril 2026



Le Maire,
Tony FRANCONVILLE